Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260921-2026093DELIB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le :
Et publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIZIO s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GUILLERME Gwen, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/09/2026.

Présents : Mme GUILLERME Gwen, Maire, Mme ROBERT Emmanuelle, M. BOURY Pascal, M. BURBAN Sébastien, Mme BOURION Béatrice, M. CHEMINEL Loïc, Mme DEROCHE Rachel, M. GUILLAUME Romain, M. VAILLANT Fabien.
Absents excusés ayant donné procuration :
Mme THIRIOT Corinne à Mme ROBERT Emmanuelle, Mme JUIN Emeline à M. BURBAN Sébastien, Mme VAILLANT Monique à Mme Gwen GUILLERME, M. CADIEU Jimmy à M. GUILLAUME Romain, M. COURANT Anthony à M. VAILLANT Fabien, Mme TISON Virginie à Mme DEROCHE Rachel.
A été nommée secrétaire : Mme BOURION Béatrice

2026-093 – CHOIX DU PRESTATAIRE – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 731-3 rendant obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les communes soumises à au moins un risque majeur ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Considérant que la commune de Lizio est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile et qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques ;

Considérant que la commune de Lizio ne dispose pas des ressources internes nécessaires pour élaborer ce document complexe et qu'il convient de faire appel à un prestataire externe pour accompagner la collectivité dans cette démarche ;

Considérant l'offre reçue de l'association ECTI pour aider à la réalisation du plan communal de sauvegarde de la commune de Lizio ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601121-20260921-2026093DELIB-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De retenir la proposition de l'association E.C.T.I. , pour l'assistance à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Lizio, pour un montant de 1240 euros HT.

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au bon déroulement de la prestation.

D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice.

Madame le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 22/09/2026

Madame Gwen GUILLERME,
Maire de Lizio

